Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260415-2026_043-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-043

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 13 avril 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Michel MONNERET, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE,

Etaient représentés : Mme Laura FÉGARD par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Cécile ETRILLARD par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Goulven MORVAN par délégation à M. Yann QUÉRÉ.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Rapporteur : Mme Chappé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260415-2026_043-DE

Considérant que la strate démographique de Paimpol lui permet d'avoir 8 adjoints,

Considérant le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints de la maire et aux conseillers municipaux, dument publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant que la commune compte 7 654 habitants,

Considérant que pour une commune de 7 654 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut : 1027 soit indice majoré : 835 au 27 mars 2026),

Considérant que pour une commune de 7 654 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité au-delà du plafond des 6% déterminé pour les autres conseillers municipaux,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (huit adjoints possible à Paimpol),

Considérant la demande expresse en date du 9 avril 2026 de Mme la Maire de réduire le taux de son indemnité à 49 % au lieu de 58.30 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée,

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52 €. Les montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260415-2026_043-DE

Strate population totale		**de 3 500 à 9 999 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
Maire	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
Adjoint	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total max autorisé	**10 065.02 €**

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances du 3 avril 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions des élu-es tel que détaillé dans le tableau ci-dessous et de les mettre en œuvre dans les délais règlementaires,

Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
			A titre informatif	
Maire	1	49	2014,15 €	2014,15 €
Adjoint	8	16,5	678,24 €	5425,92 €
Conseiller délégué T1	1	12	493,26 €	493,26 €
Conseiller délégué T2	1	8	328,84 €	328,84 €
Conseillers majorité	11	3	123,32 €	1356,52 €
Conseillers minorité	7	1,5	61,66 €	431,62 €
Total attribué				**10 050,31 €**

PRÉCISE que les indemnités de la Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux sont présentées en détail dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 nature 65311 « indemnités de fonction » du budget principal.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260415-2026_043-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-043

DIT, que Madame La Maire a bien sollicité la réduction de son indemnité de droit par courrier en date du 9 avril 2026,

DIT, que les indemnités des élu-es suivront l'évolution de l'indice brut terminal.

AUTORISE, Madame la Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 15/04/2026

Pour la Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL